

Édition
SEPTEMBRE
2006

CANNABIS, parlons-en

**PLAINE CENTRALE
DU VAL-DE-MARNE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



LES CONSÉQUENCES
SUR LA SANTÉ

LES CONSÉQUENCES
SOCIALES

LE CONTEXTE
GÉOPOLITIQUE

LE CADRE
JURIDIQUE

Sommaire

- Cannabis, parlons-en P 4
- Les conséquences sur la santé P 6
- Les conséquences sociales P 8
- Le contexte géopolitique P 10
- Le cadre juridique P 12
- Annexes P 15
- Adresses utiles P 18

INFORMER

DÉBATTRE

PRÉVENIR

Informer, prévenir, engager le dialogue

Il n'y a jamais eu de société sans drogues !

Mais aujourd'hui la consommation de produits toxicomaniaques, créant un état de dépendance psychique et physique, s'aggrave et se banalise.

Conjointement, avec l'accroissement de la poly-consommation, la distinction entre les produits licites : alcool, tabac, médicaments ou illicites, comme le cannabis, est largement hypocrite et inefficace. Dans ces conditions doit-on banaliser l'usage de ces produits ? Non ! Les uns et les autres sont tout autant dangereux.

Mais les drogues ne sont pas des marchandises comme les autres et les dommages causés par l'abus et le mélange de substances psychotropes sont considérables.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'usage de produits stupéfiants ne peut pas être traité uniquement par une approche répressive, quand l'urgence appelle l'engagement de nouvelles actions de santé publique, donnant la priorité à l'information, à l'éducation et à la prévention. Simultanément la répression devrait être renforcée contre le trafic et le blanchiment.

Avec la deuxième édition de ce guide pour la prévention des conduites addictives, nous faisons le choix de renforcer l'information globale sur la consommation du cannabis et sur ses conséquences. Nous souhaitons favoriser le dialogue avec les consommateurs, les victimes du trafic et plus largement avec toutes les personnes concernées.

Notre ambition est de donner à chaque personne en relation avec un public à risques, des éléments pour qu'elle puisse engager le débat dans les termes les plus ouverts possibles, tout en portant un message de prévention : « les jeunes sont plus fragiles vis-à-vis de cette consommation et attention au piège du bien-être virtuel que procure le cannabis ... ».

Nous souhaitons aussi contribuer à l'émergence d'un vrai débat public et citoyen :

- sur la place des drogues dans notre société, dans le respect des libertés personnelles et de la dignité de chacun, en refusant d'assimiler consommateur à délinquant ;
- une nouvelle politique de santé publique d'information et de prévention des risques, s'attaquant aussi aux causes socio-économiques qui nourrissent les trafics et qui aggravent les risques de glissement dans la toxicomanie.

→ **Jean-Jacques Porcheron**

Vice président de Plaine centrale

Cannabis, parlons-en

La complexité du contexte dans lequel le trafic et la consommation du cannabis se développent place l'éducateur et l'utilisateur dans une position paradoxale où se croisent tabous et préjugés, conflits de générations, effets de mode et banalisation, légalité et illégalité sans parler des enjeux politiques et économiques souvent liés.


→ Banalisation de la consommation du cannabis

Aujourd'hui la consommation du cannabis et son trafic posent un problème de société aux conséquences multiples pour la santé publique, l'économie, les modes de vie, le lien social et le rôle de chaque citoyen dans son rapport à la loi.

Cette question est d'autant plus importante que, alors que le cannabis reste illégal, son usage se développe.

Il y a indéniablement un aspect socioculturel qui banalise le cannabis et son utilisation. La banalisation de la consommation du cannabis en France est confirmée par des enquêtes récentes. Le cannabis y apparaît, de loin, comme la drogue illicite la plus consommée : les données présentées en 2005 par l'OFDT indiquent que la consommation de cannabis en France concerne plus de 4 millions de personnes, dont 850 000 qui en font un usage régulier (au moins 10 fois dans le mois) et 450 000, un usage quotidien. Le cannabis est actuellement la drogue illicite la plus consommée entre 12 et 18 ans.

En dix ans la consommation des 18-44 ans a doublé.



SOURCE : voir en annexe des extraits de l'enquête ESCAPAD de 2002-2003 sur l'usage des drogues à 17 ans.

➔ Informer et débattre

Ce phénomène dépasse donc largement le cadre local des cages d'escaliers et des quartiers. Les différentes orientations prises par les États, en particulier dans l'Union européenne, accentuent la difficulté à se positionner.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne a décidé de lancer une campagne d'information délibérément hors du débat politique.

En matière de prévention, on ne peut se focaliser seulement sur les produits interdits, il faut également prendre en compte les actions de prévention à conduire à l'égard de la consommation des produits comme l'alcool, le tabac ou certains médicaments, par des personnes de plus en plus jeunes, dont les conséquences sont toutes aussi préoccupantes.

Enfin, pour éviter de tomber dans les clichés faciles comme : « la police ne fait rien », « ce que fait la mairie ne sert à rien », « les parents laissent faire » ou bien « les jeunes de maintenant fument tous du cannabis », il convient de bien appréhender le contexte extrêmement complexe dans lequel la consommation et le trafic du cannabis s'effectuent.

Nous abordons donc successivement le sujet sous quatre angles : les conséquences sur la santé, les conséquences sociales, le contexte géopolitique et le contexte juridique.

Les conséquences sur la santé

Le caractère illicite du cannabis n'a pas permis de développer en France des recherches approfondies sur les effets de ce produit sur la santé et sur les comportements des consommateurs. Des études et des enquêtes¹ menées dans d'autres pays permettent néanmoins de préciser qu'une consommation abusive et/ou chronique peut augmenter le risque de certaines maladies ou entraîner des troubles du comportement à court ou à long terme chez les individus les plus vulnérables, en particulier lorsqu'elle associe d'autres produits, tabac, médicaments ou alcool¹. En revanche, il n'a jamais pu être vérifié que le cannabis soit une porte d'entrée pour d'autres produits tels que l'héroïne, la cocaïne, le crack...

→ Des effets variables selon la qualité et la quantité du produit

Les principales conséquences de la consommation du cannabis sur la santé consistent en des troubles respiratoires liés au mode de consommation (fondamentalement inhalé) et aggravé par l'utilisation du tabac auquel le produit est souvent mélangé. A plus long terme, s'y ajoutent des risques de maladies cardiovasculaires, de développement de cancers (gorge, poumons, vessie, etc.) et en tout état de cause, un risque rapide de dépendance physique et psychique à la nicotine².

Pour des raisons de profits, le cannabis peut être mélangé à d'autres produits. Il n'est pas rare que les barrettes de cannabis (haschich ou shit), soient coupées avec de la colle, du cirage, de la sciure de bois, voire du caoutchouc ou d'autres substances qui contribuent à renforcer les effets nocifs sur la santé.

Dans les produits à base de cannabis, on trouve une grande variabilité des concentrations en THC, qui est l'une des principales substances psychoactives contenues dans le cannabis, ce qui rend difficile l'évaluation de la toxicité réelle du cannabis. La résine (haschich) présente fréquemment des concentrations inférieures à 2 % et la skunk (herbe) une concentration parfois mesurée à plus de 20 %.

1 / Cannabis. Quels effets sur le comportement et la santé ?

Expertise collective. Les éditions INSERM, 2001. La recherche n°362, mars 2003

2 / Savoir plus, Risquer moins

Guide sur les drogues et dépendances édité par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, juillet 2000.

→ Troubles de mémoire et difficultés de concentration

La consommation de cannabis peut entraîner des pertes de contrôle de soi, de mémoire et de concentration. L'ivresse cannabique due au tétrahydrocannabinol (THC), l'une des principales substances psychoactives contenues dans le cannabis, a en effet des caractéristiques euphorisantes similaires à l'alcool. Les effets, même diffus, peuvent perdurer sur de plus longues périodes. Une consommation régulière, associant de fortes doses de cannabis, peut entraîner des difficultés pour accomplir une tâche, perturber la perception du temps, la perception visuelle et la mémoire immédiate et provoquer le plus souvent une léthargie.

Ces effets sont en outre variables d'un individu à l'autre et peuvent être liés à l'état psychologique dans lequel se trouve le consommateur, ce dernier élément étant le plus difficile à définir. Il est évident qu'un jeune en plein processus de développement physique et psychologique est plus sensible aux effets nocifs de ces produits. Si les experts s'accordent à dire que la dépendance physique est minime, un usage régulier et l'abus de cannabis peuvent entraîner une dépendance psychique moyenne à forte, selon les individus, qui se traduit par la préoccupation du consommateur centrée sur l'obtention du produit.

→ Risque d'accident

Les troubles de la perception qui peuvent apparaître après consommation constituent un risque en matière d'accident de la route.

Des études réalisées en Amérique du Nord, à partir d'échantillons sanguins prélevés de conducteurs impliqués dans des accidents automobiles, ont démontré que les résultats positifs de THC se classaient en deuxième position, après l'alcool. Elles ont révélé que le cannabis pouvait nuire à certains réflexes comportementaux du conducteur, comme le temps de freinage et l'attention aux feux de signalisation. En outre, le cannabis nuit à la coordination des mouvements.

MODES DE CONSOMMATION :

- **l'expérimentation** : avoir déjà consommé un produit au moins une fois au cours de sa vie,
- **l'usage régulier de cannabis** : au moins dix épisodes de consommation au cours des 30 derniers jours,
- **l'usage quotidien** : au moins un joint par jour.

Les conséquences sociales

→ L'adolescence : un facteur de vulnérabilité

Les adolescents constituent la population la plus concernée par la consommation de cannabis¹. En effet, si cette pratique peut être révélatrice et facteur de déviance dans certains cas, elle représente souvent pour les jeunes un moyen de prise d'autonomie vis-à-vis de leur famille et des valeurs jusque là partagées avec elle. L'expérimentation du cannabis à cette période de transition entre l'enfance et l'âge adulte est d'autant plus importante que ce produit est la première substance illicite accessible.

Par ailleurs, les études constatent que certains traits de personnalité renforcent les risques de consommation abusive, tels qu'une faible estime de soi, des difficultés à faire face aux événements, à résoudre des problèmes interpersonnels ou encore un tempérament caractérisé par la recherche de sensations fortes. Autant de dispositions que l'on retrouve à l'âge de l'adolescence.

→ Un risque de dégradation des relations sociales

Il apparaît que les conséquences les plus immédiates de la consommation régulière de cannabis sont le risque de dégradation des relations avec l'entourage et en particulier pour les jeunes, avec leurs parents et enseignants.

Par ailleurs, compte tenu du caractère illicite de l'achat, de la consommation et du trafic du cannabis, ceux-ci sont généralement dissimulés à l'entourage proche. Cet état de fait rend plus difficile l'exercice de la responsabilité familiale pour prévenir la prise de risque si fréquente à l'adolescence. Le climat de défiance qui peut s'installer limite la communication et augmente alors les risques pour le jeune consommateur. Chez les adolescents, une consommation chronique a des répercussions sur le travail scolaire car elle peut entraîner un état de somnolence, un défaut de concentra-

¹ / Entre 2002 et 2003, 59 % des garçons de 17 ans déclarent avoir consommé du cannabis au moins une fois (source : ESCAPAD).

tion et des difficultés d'apprentissage. S'il est difficile de démontrer l'impact réel de la consommation de cannabis sur la motivation, la performance et la réussite scolaire, certaines observations cliniques décrivent chez les grands consommateurs un syndrome amotivationnel (déficit de l'activité scolaire ou professionnelle et indifférence affective).

Il convient de signaler qu'une ligne spécifique « Écoute cannabis » et des consultations cannabis ont vu le jour afin d'apporter aide et soutien, surtout aux plus jeunes consommateurs de cannabis.

➔ Tentation de l'argent facile

Pour ce qui concerne le trafic, et plus particulièrement les petits trafics liés à la consommation personnelle (achat collectif, revente), il convient d'alerter les usagers de cannabis sur les risques liés à ces pratiques : interpellations policières et éventuelles poursuites judiciaires, mais aussi implication « involontaire » dans des réseaux mafieux et d'économie parallèle.

Le trafic est plus sévèrement puni que la simple consommation et malgré les différences des peines infligées à l'heure actuelle selon les tribunaux saisis, il faut insister sur le fait que la revente occasionnelle peut-être la première étape d'une implication plus importante dans une chaîne de trafic organisé avec le risque d'encourir des sanctions pénales très lourdes.

D'autre part pour certains, la tentation de gagner de l'argent facilement peut être forte et ne favorise pas l'insertion du jeune dans un projet scolaire ou professionnel, lequel s'inscrit forcément sur le long terme.

Par contre, au début sans en avoir vraiment conscience, la victime devient progressivement l'otage d'un marché mafieux, où le deal constitue pour celui qui l'exerce une économie de survie dont il devient irrémédiablement prisonnier.

Le contexte géopolitique

Pour se prémunir contre tout discours simpliste, il est nécessaire de resituer le trafic et la consommation du cannabis dans un contexte mondial : le trafic des drogues est le troisième « commerce » international après ceux du pétrole et de l'armement ! En 1990, les organisations internationales - ONU et Groupe d'action financière - s'accordent sur le chiffre de 122 milliards de dollars représentant la valeur du marché des stupéfiants, dont 74 milliards de dollars pour le cannabis et ses dérivés, soit 61 % du marché. Les profits bancaires réalisés par les trafiquants sont évalués à une somme supérieure à 1 200 milliards de dollars, soit le quart de l'ensemble des profits bancaires mondiaux¹.

Selon l'Observatoire géopolitique des drogues, l'Afrique du Sud serait le principal producteur mondial avec 22 000 tonnes par an, suivi par les États-Unis (5 000 tonnes), la Colombie (4 150 tonnes) et le Mexique (2 500 tonnes).

En France, 80 à 90 % du cannabis consommé provient du Maroc qui, avec un potentiel de production de haschich voisin des 2 000 tonnes par an, figure au premier rang des fournisseurs des pays européens. Cette production est sous-tendue par des intérêts financiers considérables, nécessitant une organisation mafieuse très structurée et des circuits de blanchissement de l'argent particulièrement élaborés.

→ Les conséquences sur les économies des pays producteurs

La culture intensive du cannabis des pays en voie de développement a pour conséquence d'empêcher la mise en œuvre d'une politique agricole adaptée aux besoins alimentaires du pays et respectueuse de l'environnement.

Une étude sur la situation du cannabis dans le Rif marocain² montre que si la culture du cannabis apparaît être la culture locale la plus rentable, permettant l'amélioration de l'habitat, elle a aussi pour conséquence de rendre la région déficitaire en

1 / Atlas mondial des drogues - PUF

2 / Rapport Labrousse-Romero
OFDT, juin-août 2001

3 / Atlas mondial des drogues - PUF

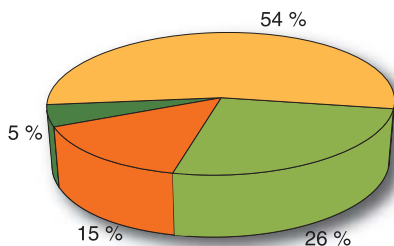
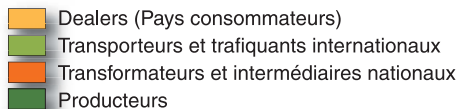
aliments et donc dépendante du reste du pays. En effet, la culture du cannabis particulièrement attractive pour les paysans, se substitue aux cultures vivrières. Dans le même temps, la culture du cannabis ne permet pas de développer les autres secteurs de l'économie indispensables au développement économique et social d'un pays. Le phénomène croissant de monoculture du chanvre dans le Rif empêche tout maintien d'un tissu industriel.

→ Enrichissement des réseaux mafieux

L'étude internationale de la répartition des bénéfices du marché de la drogue montre que 54 % reviennent aux dealers dans les pays consommateurs, 26 % aux transporteurs et trafiquants internationaux, 15 % aux transformateurs et intermédiaires nationaux et seulement de 2 à 5 % aux producteurs³.

Sans le vouloir, le consommateur de cannabis contribue à pérenniser cet état de fait.

Répartition des bénéfices du marché de la drogue³



Le cadre juridique (à la date de parution)

La consommation, la production et le trafic du cannabis sont régis par la loi du 31 décembre 1970 modifiée et enrichie par plusieurs références législatives intervenues depuis, qui trouvent leur traduction dans les articles du code pénal cités ci-après. Ces textes comportent plusieurs volets et imposent aussi bien des directives en matières de prévention que de répression.

→ Le droit à l'écoute

La loi permet à l'usager l'accès à des soins gratuits et anonymes dans les centres spécialisés, dont on trouvera adresses et téléphones à la fin du document.

Cette disposition est de première importance. En effet, si on ne peut en aucun cas affirmer que toute consommation est pathologique, notamment en ce qui concerne l'usage de cannabis, elle permet cependant au consommateur de rencontrer des équipes de professionnels tout à fait aptes à engager avec lui une réflexion sur sa relation à un produit et à l'aider à en mesurer les conséquences.

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool (2004-2008) s'est fixé l'objectif de « casser l'expansion du cannabis » parmi les jeunes : il recommande notamment l'orientation des jeunes interpellés en situation d'usage de cannabis vers des consultations spécifiques mises en place dans chaque département, consultations qui sont ouvertes à tous.

→ La répression concerne l'usage comme le trafic

Il faut souligner l'adoption, le 3 février 2003, de la loi relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Elle prévoit le dépistage systématique de la présence de ces substances dans le sang pour le conducteur impliqué dans un accident mortel. L'implication dans un accident, ou la simple présomption de conduite sous l'effet d'un produit stupéfiant, peut justifier la décision des officiers de police judiciaire d'effectuer ce test.

Il convient enfin de rappeler que toute condamnation prononcée par les juridictions pénales fait l'objet d'une inscription sur le casier judiciaire, ce qui peut avoir de lourdes conséquences. En effet, de nombreuses professions, dont celles de la fonction publique, ne sont accessibles qu'aux porteurs de casier judiciaire vierge. Les autorités administratives peuvent avoir accès au bulletin n°2 du casier, qui comprend toutes les condamnations pénales, à l'exception des condamnations prononcées à l'encontre des mineurs et des condamnations avec sursis.

Sont indiquées en page 12, les peines encourues pour usage ou trafic. Il faut signaler que l'importance des peines dépend des tribunaux, mais qu'il est illusoire de compter sur la tolérance de la police et des juges.

→ Délits

► **Usage illicite de stupéfiants** : jusqu'à un an de prison et 3 800 € d'amende

(CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, ARTICLE L 3421-1).

► **Conduite sous usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants** : jusqu'à deux ans de prison et 4 500 € d'amende, peines portées à 3 ans de prison et 9 000 € d'amende si, à cet état, s'ajoute une concentration d'alcool dans le sang supérieure au seuil légal (CODE DE LA ROUTE, ARTICLE L235-1).

► **Offre ou cession de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle** : jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (CODE PÉNAL, ARTICLE 222.39 1^{ER} ALINÉA).

► **Offre ou cession de stupéfiants à des mineurs ou dans un centre d'enseignement ou d'éducation, ou dans des locaux de l'administration** : peine de prison aggravée pouvant aller jusqu'à 10 ans (CODE PÉNAL, ARTICLE 222.39 2^{ÈME} ALINÉA).

► **Transport, détention, offre, cession, acquisition, emploi illicite de stupéfiants**

(CODE PÉNAL, ARTICLE 222.37 1^{ER} ALINÉA) ou **facilitation de l'usage de stupéfiants par tout moyen**

(ex : délivrance d'ordonnance fictive ou de complaisance) (CODE PÉNAL, ARTICLE 222.36 1^{ER} ALINÉA) sont punis de 10 ans de prison et de 7 500 000 € d'amende.

► **Enrichissement sans justification de l'origine de ses ressources en étant en relation habituelle avec une personne se livrant au trafic ou à l'usage de drogues** : 5 ans de prison et 75 000 € d'amende. La peine de prison est portée à 10 ans lorsque la personne mentionnée est mineure (CODE PÉNAL, ARTICLE 222.39).

► **Blanchiment de l'argent** : 10 ans de prison et 750 000 € d'amende

(CODE PÉNAL, ARTICLE 222.38).

➔ **Crimes**

► **Production ou fabrication illicites de stupéfiants** : 20 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 € d'amendes (CODE PÉNAL, ARTICLE 222.35 1^{ER} ALINÉA). Si les faits sont commis en bande organisée, la peine de réclusion est portée à 30 ans (CODE PÉNAL, ARTICLE 222.35 2^{EME} ALINÉA).

► **Importation ou exportation illicites de stupéfiants en bande organisée** : 30 ans de réclusion criminelle et 750 000 € d'amende (CODE PÉNAL, ARTICLE 222.36 2^{EME} ALINÉA).

► **Direction ou organisation d'un groupement ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants** : réclusion criminelle à perpétuité et 7 500 000 € d'amende (CODE PÉNAL, ARTICLE 222.34).



Le point sur la législation de l'usage de stupéfiants

→ Qu'est ce que la dépénalisation ?

La dépénalisation signifie que la loi ne prévoit plus de sanctions pénales pour un comportement donné, ce qui n'exclut pas de maintenir l'interdit ou de prévoir des sanctions de type administratif.

Par exemple, l'infraction de chèque sans provision a été dépénalisée en France, mais il est bien évident que le comportement reste interdit. Ce n'est plus le juge qui prononce les sanctions mais la Banque de France (interdiction bancaire).

En Italie, il y a eu dépénalisation de l'usage de stupéfiants, c'est une autorité administrative comparable aux préfets qui prononce les sanctions. En Espagne et au Portugal, l'usage en public est également puni de sanctions administratives.

Aux Pays-Bas, contrairement à ce qui est souvent dit, la possession de drogues de première catégorie (par exemple héroïne et cocaïne) et celles de deuxième, dont le cannabis fait partie, est interdite. La vente au détail de cannabis, sous forme de hashisch ou de marijuana, de même que la culture à usage personnel, sont tolérées depuis 1976. C'est pour cette raison que la consommation et la vente au détail du cannabis sont devenues chose courante dans les nombreux coffee shops de ce pays. Ces établissements sont cependant soumis à des règles très strictes, telles que l'interdiction de vendre du cannabis à des jeunes de

moins de 18 ans, la limitation de la vente à 5 grammes par jour et par personne et l'interdiction de détenir un stock de plus de 500 grammes.

En France, il est souvent évoqué une « dépénalisation de fait » étant donné que 9 usagers interpellés sur 10 ne font pas l'objet de poursuites pénales.

→ Qu'est-ce que la légalisation ?

La légalisation supprimerait l'interdit, ce qui obligerait les pouvoirs publics à organiser la production et le commerce. Aujourd'hui aucun pays n'a légalisé l'usage du cannabis.

Une telle décision ne peut évidemment pas être prise par un seul pays, tant elle supposerait, pour être envisageable, d'être discutée dans le cadre des conventions internationales.

Un produit légalisé peut toutefois être réglementé, par exemple, la vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans est interdite, comme il est interdit de fumer dans les lieux collectifs

Le point sur la consommation des jeunes franciliens

Usage de drogues à 17 ans : principaux résultats de l'enquête ESCAPAD 2002-2004¹

→ La consommation de tabac

À 17 ans, les filles sont un peu plus fréquemment expérimentatrices (76,5 %, contre 73,4 % pour les garçons), mais l'usage quotidien se révèle être au même niveau (33,9 % des garçons contre 34,6 % des filles).

→ La consommation d'alcool

À 17 ans, l'usage d'alcool est plus masculin. Si l'écart entre les sexes est nul pour l'expérimentation (90 % des garçons contre 89,9 % des filles), il augmente avec la fréquence de consommation : les filles sont ainsi presque trois fois moins nombreuses que les garçons à déclarer un usage régulier (avoir bu 10 fois ou plus au cours du mois).

À 17 ans, 38,6 % des filles et 51,1 % des garçons ont déjà été ivres au cours de leur vie.

→ La consommation de cannabis

L'usage de cannabis est aussi sexuellement différencié : plus souvent expérimentateurs (58,6 % contre 46,7 %), les garçons sont aussi presque trois fois plus souvent usagers réguliers que les filles.

Par contre, en moyenne, les jeunes franciliens disent avoir fumé leur premier joint au cours de leur quinzième année, sans différence entre les sexes. La proportion d'expérimentateurs fait plus que tripler entre 14 et 16 ans pour les deux sexes.

→ Les autres substances psychoactives, y compris l'ecstasy

À 17 ans, l'expérimentation d'autres produits psychoactifs est nettement plus rare. Les champignons hallucinogènes, les poppers, les produits à inhaler (colles et solvants) et l'ecstasy ont été expérimentés par environ 5 % des jeunes. L'expérimentation des amphétamines, du LSD, de la cocaïne, de l'héroïne ou du crack est encore plus rare (entre 0,2 % et 2 % des jeunes les ont déjà essayés).

Les poppers (inhalant de synthèse dont la vente est réglementée) et les champignons hallucinogènes sont plus souvent expérimentés que d'autres produits plus médiatisés, tels que l'ecstasy.

¹ / Étude réalisée tous les ans auprès des adolescents qui passent leur journée d'appel de préparation à la défense.

L'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation A la Défense (ESCAPAD) repose sur un questionnaire auto-administré et strictement anonyme portant sur la santé, le mode de vie (sorties et sociabilité) et les usages de produits psychoactifs. Étude publiée en mars 2005 - OFDTUF

« l'usage problématique du cannabis »

(numéro spécial Toxibase – CRIPS, revue Toxibase N° 12 / Lettre du CRIPS N° 20)

Il faudrait toujours avoir à l'esprit, concernant la consommation, que plus que le produit lui-même, c'est l'usage qui prévaut : il y aura donc toujours des usages problématiques qui nécessitent des aides et des prises en charge et d'autres pour lesquels aucune intervention spécifique ne sera nécessaire.

Il faut faire la différence entre les consommations de groupe, les consommations à deux et les consommations solitaires. L'usage solitaire est le plus souvent l'indicateur d'une augmentation de la consommation en raison d'un rapport duel avec le produit.

Il est très important de préciser que ce sont les facteurs de vulnérabilité individuelle qui joueront un rôle majeur dans le passage d'un usage normal à un usage excessif et nocif. Ces facteurs sont de deux types :

- des facteurs liés à une sensibilité neurobiologique,
- des facteurs psychoaffectifs.

En ce qui concerne le cannabis, les facteurs du premier type sont actuellement très difficiles à circonscrire avec les moyens dont nous disposons. Par contre, les facteurs d'ordre psychologique et affectif sont ceux qui induiront le plus les types d'actions à mener. En effet, les troubles de l'humeur, les troubles alimentaires, la dépression, l'anxiété, l'insomnie sont en général les

troubles les plus fréquents qui amènent l'adolescent à avoir un recours autothérapeutique à une consommation excessive de cannabis.

Une première prise de cannabis sera plus pourvoyeuse d'effets agréables recherchés ou d'effets indésirables plus importants que les usages suivants (cette tolérance pharmacodynamique est liée à l'adaptation des récepteurs centraux aux cannabinoïdes).

Les effets de l'intoxication sont essentiellement centraux, neuropsychiatriques, et apparaissent ou sont majorés avec l'augmentation de la dose de THC. Le délai de survenue des effets sera rapide en cas de cannabis fumé, alors qu'il est retardé et variable selon les individus en cas d'ingestion.

Sous sa forme mineure, l'intoxication canabique aiguë entraîne une ivresse légère, euphorique et onirogène associée à une somnolence. D'évolution brève et habituellement sans conséquence, elle est recherchée par l'utilisateur.

En conclusion, si la consommation occasionnelle expose rarement au passage à une consommation d'excès, le pronostic concernant la consommation régulière avec recherche d'ivresse est en revanche plus inquiétant.

Adresses utiles

Où s'informer et se documenter ?

→ Association Drogues et Société

- Centre Épice

Domaine : toxicomanie
Secteurs d'activités : soin, insertion,
prévention, professionnel
42 rue Saint Simon
94000 Créteil
Tél. 01 48 99 22 14
drogues.et.societe@wanadoo.fr

- Information, Accompagnement, Prévention (IAP)

Domaine : prévention
Secteurs d'activités :
accueil et orientation
31 cours des Juilliottes
94700 Maisons-Alfort
Tél. 01 43 53 04 36
iap-prevention@wanadoo.fr

→ Centre de traitement des addictions

Domaine : alcoologie, tabacologie, toxicomanie, addictologie
Secteur d'activité : soins
Hôpital Emile-Roux
Pavillon Fouquet
1 avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes
Tél. 01 45 95 82 88 (service administratif)
Tél. 01 45 95 83 53 et 01 45 95 83 85

→ Centre de tabacologie de l'hôpital Albert-Chenevier

Domaines : alcoologie, tabacologie,
toxicomanie
Secteurs d'activités : professionnel,
soins, prévention
40 rue de Mesly - 94010 Créteil Cedex
Tél. 01 49 81 32 50

→ Comité du Val-de-Marne de la Ligue nationale contre le Cancer

Domaine : tabacologie
Secteur d'activité : prévention
4 rue Estienne-d'Orves
94000 Créteil
Tél. 01 48 99 48 97

→ Centre municipal de santé

Domaine : tabacologie
Secteur d'activité : prévention
54 rue Jules-Guesde
94140 Alfortville
Tél. 01 43 75 45 26

→ Drogues Info Service

0 800 23 13 13
Accessible 24 h / 24, anonyme et gratuit
depuis un poste fixe
Appel d'un portable : 01 70 23 13 13

→ Fil santé jeunes

0 800 235 236

→ Écoute dopage

0 800 15 2000

→ Écoute cannabis

0 811 91 20 20
7 jours / 7, 8 h / 20 h, anonyme

Où trouver cette brochure ?

→ À Alfortville

- **Centre de santé**, 54 rue Jules-Guesde
- **Maison de la famille et de l'accès au droit**, 101 rue Édouard-Vaillant
- **Service Prévention Politique de la ville**, 58 rue de Charenton

→ À Créteil

- Mission ville, 7 rue des Écoles

→ À Limeil-Brévannes

- Hôtel de ville

REMERCIEMENTS

 Ont participé à l'élaboration de cette brochure, avec DROGUES ET SOCIÉTÉ :

- L'Inspection académique de Créteil • Les commissariats de police d'Alfortville et de Créteil
- Le tribunal de grande instance de Créteil • Le centre médico-psychologique de Créteil
- La DIPAS 94 • La Protection judiciaire de la jeunesse • La FOL 94 • Pluriels 94
- L'Union sportive de Créteil Handball • L'Union locale des centres culturels et sociaux de Créteil
- Le service Politique de la ville de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne • Les élus d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes
- La Mission ville de Créteil et plus particulièrement Gérard Chabaud.

Sincères remerciements à tous pour le temps que vous lui avez accordé,
pour les avis et conseils prodigués.



**PLAINE CENTRALE
DU VAL-DE-MARNE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CANNABIS, parlons-en

Brochure réalisée
grâce à la participation
financière
de la communauté
d'agglomération
Plaine centrale
du Val-de-Marne,
sur des crédits
« Politique de la ville ».